



# DROIT A L'IMAGE STATUT, REGLEMENT INTERIEUR ET ASSURANCE

## Droit à l'image

Je soussigné(e)

Déclare être majeur et autorise l'association de l'aviron du lac bleu, à publier des photos sur lesquelles je figure.

J'autorise le photographe, son mandataire ou ses ayants droit, à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais, sans demander ni rémunération ni droit d'utilisation dans les conditions citées ci-dessous :

1. Toutes les opérations de promotion de l'auteur, quel que soit le support (presse, magazine, site internet et réseau sociaux)
2. Toutes les éditions et les ouvrages
3. Toutes les expositions (galeries sans considération de statut ou d'accès)

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou les photographie(s) ne devront pas porter atteinte à ma dignité, à ma réputation ou à ma vie privée.

Cette autorisation est valable pour 30 ans.

Fait à :

Le     /     /202\_

Signature de l'adhérent(e) avec la mention manuscrite « **bon pour accord** »

## Statut, règlement intérieur et assurance

Ces documents sont affichés dans le hall d'entrée du club côté accueil.

En adhérent à l'Aviron du Lac Bleu :

1. Je m'engage à pratiquer l'aviron dans le respect des règles de sécurité, de vie en association communément admises ou spécifiées par les statuts, le règlement intérieur, dont j'ai pris connaissance, et toutes les décisions prises par les responsables du club.
2. Je déclare savoir nager 25 mètres et maîtriser une chute dans l'eau.
3. J'autorise les responsable de l'association à prendre toutes les dispositions en cas d'accident et d'hospitalisation éventuelle.

Assurance :

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifié, l'association est convertie par la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celles de ses préposés et celle des pratiquants du sport.

Par ailleurs, au terme de l'article 38 de cette loi, je soussigné(e) \_\_\_\_\_ reconnaît :

1. avoir été informé par l'association de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels (individuel accident).
2. Avoir pris connaissance par l'association des formules de garanties proposées par le M.A.I.F. contrat n° 1775135N à travers l'assurance fédérale.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »